

Conseil communautaire du 28 juin 2018

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES HUMAINES

- a) Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
- b) Evaluation des risques professionnels – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
- c) Elections professionnelles 2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Institution du principe de paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la 3CMA
- d) Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au sein du service « Maurienne TV »
- e) Multi-accueil « La Ribambelle » – Accroissement temporaire d'activité

2. ENFANCE

- a) Modification du règlement intérieur du multi-accueil « La Ribambelle »
- b) Modification du règlement intérieur de la micro-crèche « L'Eclapeau »

3. TAXE D'AMENAGEMENT – Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

4. FINANCES

- a) Tarifs Aventure Gliss' 2018
- b) Levée d'option d'achat du crédit-bail immobilier SCI Les Edelweiss – Annulation de la délibération du 31 mai 2018 suite au report de la signature à l'automne à la demande des intéressés

5. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- RESSOURCES HUMAINES

a) CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite offre de base, d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics affiliés sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui sont, sous réserve des dispositions du décret susvisé, celles définies dans la partie 4 du code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses complètes par courrier électronique dans les plus brefs délais.

L'adhésion au service de base représente un coût de 300 euros annuel pour la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'offre de base.

Voir document transmis par mail.

b) EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Président rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. Il informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée dans l'élaboration du Document Unique.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Monsieur le Président informe que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 15 janvier 2018 et le Comité Technique du 23 mai 2018 ont émis un avis favorable pour le lancement de la démarche ainsi que pour la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Monsieur le Président propose d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention.

c) ELECTIONS PROFESSIONNELS 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – INSTITUTION DU PRINCIPE DE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA 3CMA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 68 agents au 1er janvier 2018, relevant du Comité Technique.

Monsieur le Président propose :

- de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité.
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité et donc de maintenir le droit de vote pour ces représentants.

d) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE MAURIENNE TV

Monsieur le Président informe des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président propose, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 23 mai 2018, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2018-2019. Le diplôme préparé serait une Licence Professionnelle « Techniques du son et de l'image ».

La durée du contrat sera d'un an, de septembre 2018 à septembre 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein du service « Maurienne TV » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président indique que la rémunération versée à l'apprenti(e) correspondra à un pourcentage du SMIC et variera en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil Régional.

Monsieur le Président explique que cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, apporter une aide à la réalisation des reportages sur le terrain et en studio (prises de vues, prises de sons, interviews), participer aux montages vidéo, aider à la mise en ligne sur le canal local, animer les réseaux sociaux, travailler sur des projets graphiques et traiter les demandes de reportages (réponse aux demandes par téléphone et par e-mail).

Le Journaliste Reporter d'Images au sein du service « Maurienne TV » sera désigné comme maître d'apprentissage.

e) MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle que lors de la construction du pôle enfance en 2010, le multi-accueil « La Ribambelle » a bénéficié de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF) au titre du « Plan crèche pluriannuel d'investissement » d'une subvention pour la création de 20 places supplémentaires pour un montant de 10 000 € par place nouvelle.

A l'ouverture du nouvel équipement en août 2012, 32 places ont été proposées, puis 34 places à compter d'avril 2013.

Arrivé au terme du délai consenti par la CAF au 31 décembre 2018, il convient maintenant de proposer les 40 places ou de rembourser les 6 places non créées, soit un montant de 60 000 €.

Monsieur le Président propose, qu'afin de répondre plus favorablement aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants, notamment pour des besoins occasionnels sur des matinées, d'étendre la capacité d'accueil à 40 places dès l'avis favorable du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental.

Cette extension nécessite l'embauche d'un personnel éducatif supplémentaire afin de respecter la législation en vigueur quant au taux d'encadrement. Le coût de ce personnel sera atténué par la prestation de service versée par la CAF et calculée en fonction du taux d'occupation de ces 6 nouvelles places.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de recruter une auxiliaire de puériculture à temps non complet 17h30 par semaine qui sera placée sous l'autorité de la responsable du multi-accueil à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la création de ces 6 places permettrait de répondre aussi aux obligations inscrites dans le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et de valoriser ainsi le financement de la prestation enfance jeunesse.

2- ENFANCE

a) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE »

Les modifications du règlement intérieur du multi-accueil « La Ribambelle » portent principalement sur :

- Les obligations vaccinales :
 - Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 la prévention vaccinale concerne 11 maladies : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.
Ces vaccinations obligatoires doivent être pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal.
 - Pour les autres enfants, les vaccinations obligatoires concernent la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. D'autres vaccinations sont recommandées : coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.
- Le paiement par e-CESU s'ajoute aux autres modes de règlement.
- Il est précisé que l'effectif des enfants accueillis correspond à la capacité d'accueil autorisée par le Président du Conseil Départemental.

Ce règlement intérieur est applicable à compter du 1er août 2018.

Voir document transmis par mail.

b) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE « L'ECLAPEAU »

Les modifications du règlement intérieur de la micro-crèche « L'éclapeau » portent principalement sur :

- Les obligations vaccinales :
 - Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 la prévention vaccinale concerne 11 maladies : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.
Ces vaccinations obligatoires doivent être pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal.
 - Pour les autres enfants, les vaccinations obligatoires concernent la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. D'autres vaccinations sont recommandées : coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.
- Le paiement par e-CESU s'ajoute aux autres modes de règlement.
- Il est précisé qu'une éducatrice de jeunes enfants intervient ponctuellement auprès de l'équipe.

Ce règlement intérieur est applicable à compter du 1er août 2018.

Voir document transmis par mail.

3- TAXE D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES ZONES D'AMENAGEMENT RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'ensemble des zones d'activités économiques sont de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconduction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article L331-1 impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. Par ailleurs, le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, la commune est toute légitime à reverser à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire.

Voir document transmis par mail.

4- FINANCES

a) TARIFS AVENTURE GLISS' 2018

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en partenariat avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, dans le cadre des actions de la commission commerce, cherche à promouvoir des actions pour redynamiser le centre-ville, renforcer le commerce de proximité et valoriser le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne en tant que capitale de la vallée.

C'est dans ce cadre qu'une animation innovante et ludique, proposant un circuit pour gyropode (Hoverboard et Hoverkart) ainsi qu'un trampoline élastique, va être mise en place cet été, du 17 juillet au 17 août, Place du Forum, en associant les commerçants. Cette animation sera ouverte à un large public, puisque pour les plus petits, de 1 an à 5 ans, des voitures et des motos électriques seront disponibles.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de mettre en place une régie temporaire et de fixer les tarifs correspondant aux différents tickets de l'animation.

Monsieur le Président propose un tarif identique pour toutes les animations pendant une durée de 10 minutes (Trampoline, hoverboard, hoverkart, petite moto ou petite voiture) selon les modalités suivantes :

- Plein tarif : 4 €
- Tarif réduit : 3 €
- Ticket Kit communication commerçant : 30 €

b) LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER SCI LES EDELWEISS – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2018 SUITE AU REPORT DE LA SIGNATURE A L'AUTOMNE A LA DEMANDE DES INTERESSES

A la demande de Monsieur Fabrocini, ce dernier souhaite décaler dans le temps, probablement à l'automne, la levée d'option qui avait été prise par la délibération du 31 mai 2018.

Monsieur le Président propose d'annuler ladite délibération, de manière que le crédit-bail signé avec la SCI Edelweiss continue de produire ses effets.

5- QUESTIONS DIVERSES